



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/10 : BUDGET PRIMITIF POUR 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12-1, L. 5219-1 et L. 5217-10-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuités budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu la délibération CM2024/02/15/06 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023 adoptés lors de la présente séance,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2023 adoptée lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif 2024 et le rapport de présentation annexés,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu le rapport égalité femmes-hommes,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été réalisé le 15 février 2024,

La commission « Finances » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif principal de la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2024, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2024	3 590 340 363,97	3 697 820 454,00	222 697 667,00	46 068 562,00
Résultats 2023 reportés		96 365 831,21	116 712 226,35	
Affectation au compte 1068				117 497 150,36
Restes à réaliser 2023	27 216 816,24		784 924,01	
Opérations d'ordre entre sections	177 629 105,00	1 000 000,00	1 000 000,00	177 629 105,00
Opérations d'ordre patrimoniales			8 334 114,00	8 334 114,00
TOTAL	3 795 186 285,21	3 795 186 285,21	349 528 931,36	349 528 931,36

AUTORISE le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240409-CM2024-04-09-10-DE
Date de transmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 10 200 000€ (dix millions deux cent mille euros).

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.